



## 5 ans interim dans la meme entreprise

Par **fouquereau**, le **08/01/2016** à **11:35**

renseignement avant d'attaquer au prudhommes .Dans mon cas j'ai travaillé 5 ans dans la meme entreprise ,avait 5 semaine de vacances par ans ,au niveau des contrats

11.01.2010-05.02.2010 accroissement de travaille.

15.02.2010-26.02.2010 remplacement.

01.03.2010-19.12.2014 accroissement de travaille.

05.01.2015-29.01.2015 remplacement.

( a se jour je travaille dans une autre entreprise en interm )

question

quel est le delai pour attaquer au prudhomme dans mon cas ?

aurais-je des chances de gagner?

combien entreprise devra me versser ( approcsimativement )sachant que c'est une entreprise de 300 salariées.

merci de votre réponse claire et précise.

Par **morobar**, le **08/01/2016** à **11:46**

Bonjour,

[citation]01.03.2010-19.12.2014 accroissement de travaille. [/citation]

Une telle durée en continu sera requalifiée en CDI.

Dès lors la rupture intervenue le 19/12/2014 considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse, et prononcé sans respect de la procédure.

Vous avez 2 ans pour saisir le CPH, Mais plus on tarde et plus on passe pour un plaisantin.

Vous pouvez demander sans certitude d'obtention:

- \* un mois de salaire pour défaut de procédure (Code Du Travail L 1235-2)
- \* de 6 mois à 2 ans de salaire pour licenciement sans cause (CDT art.L 1235-3)
- \* les frais exposés pour votre défense au titre de l'article 700 du code de procédure civile.